



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Guide VAE

Ce qu'il faut savoir

Année 2016 >17

La VAE : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

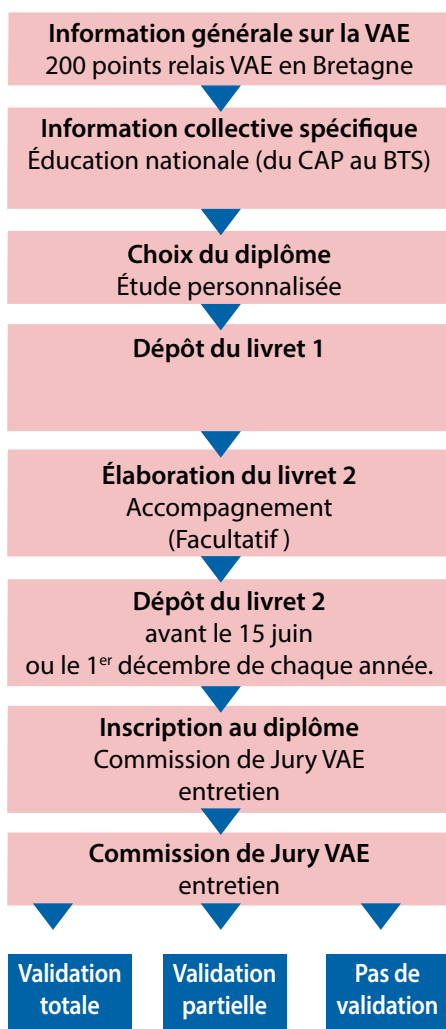
“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”

– *Code du travail : article L.900-1*

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non”.

– *Code de l'éducation : article L.335-5.I.*

Les étapes de la démarche VAE



les points relais VAE

CIO, agences locales pour l'emploi,
antennes du Fongécif...

agences GRETA

l'étude personnalisée

Le candidat peut bénéficier de
conseils
pour l'aider à choisir le diplôme.

le livret 2

Dossier dans lequel le
candidat présente ses activités,
le contexte de son travail et
l'étendue de ses responsabilités.

l'accompagnement

Le candidat peut bénéficier d'une aide
pour la rédaction du livret 2.
Son coût est pris en charge
par les différents financeurs
de la formation professionnelle
continue.

la commission de jury

Pour mener son expertise,
la commission de jury s'appuie sur
le dossier du candidat et sur les
informations complémentaires
fournies par ce dernier lors d'un
entretien. Le jury compétent
est celui du diplôme.

Livrets VAE 1 et 2 disponibles sur
www.ac-rennes.fr ->

1. Orientation formation ->
2. validation des acquis de l'expérience

Pouvez-vous faire valider vos acquis ?

il faut justifier d'une année d'expérience professionnelle

Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée d'un an minimum en rapport avec la finalité du diplôme.

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.
- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé.
Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel, sous un ou plusieurs statuts. Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévole...
- Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat ou ayant exercée des responsabilités syndicales ou occupé une fonction de conseiller municipal, général ou régional en rapport direct avec le contenu de la certification peut demander une VAE.

Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE.

Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.

Pour quels diplômes ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel sont accessibles par la VAE :

Niveau V

- Certificat d'aptitude professionnelle - CAP
- Brevet d'études professionnelles
- BEP
- Mention complémentaire - MC

Niveau IV

- Baccalauréat professionnel - BAC PRO
- Mention complémentaire - MC
- Brevet professionnel- BP
- Brevet des métiers d'arts - BMA
- Baccalauréat technologique - BAC TECHNO
- Diplôme d'état de moniteur éducateur - DEME

Niveau III

- Diplôme des métiers d'arts - DMA
- Brevet des métiers d'arts - BMA
- Brevet de technicien supérieur - BTS
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé - DEES
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé - DEETS

Niveau II

- Diplôme de comptabilité et de gestion - DCG

Niveau I

- Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - DSCG

Comment procéder ?

il faut constituer un dossier

Le dossier comprend deux livrets :

> **Le livret 1 : demande de recevabilité**

- **vous mentionnez** le diplôme que vous avez choisi, vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme,
- vous précisez votre parcours de formation.
- vous joignez les documents qui attestent de vos activités et de vos certifications.

Le dépôt du livret 1 peut se faire à n'importe quel moment de l'année auprès du dispositif Académique de Validation des Acquis

> **Le livret 2 : vos activités**

Vous décrivez les principales activités que vous avez effectuées :

- les fonctions exercées, les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- le contexte de travail, l'étendue de vos responsabilités.

Livrets VAE 1 et 2
disponibles sur

www.ac-rennes.fr ->

1. Orientation formation ->

2. validation des acquis de
l'expérience

L'entretien

Un entretien peut avoir lieu à la demande du jury ou à votre demande.

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué.

La validation

Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.
Dans ce cas, il vous indique les blocs de compétences qui vous sont attribués.
- Le jury décide de ne rien vous attribuer.
La décision du jury est transmise au Recteur qui vous informera.
Dans tous les cas, la décision du jury est souveraine.

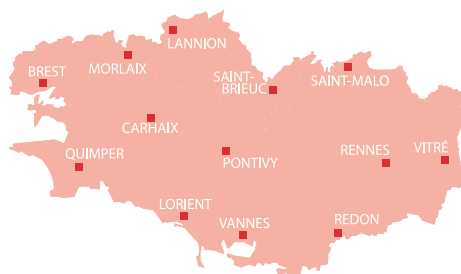
**la validation des
acquis produit
les mêmes
effets que les
autres modes
de contrôle des
connaissances et
aptitudes.**
code de l'éducation

Une aide : vous pouvez vous faire conseiller

> L'information collective

Elle porte sur la présentation générale de la VAE et s'attache à décrire les différentes étapes de la démarche pour les diplômés Éducation nationale enseignement scolaire (du CAP au BTS).

Une à deux réunions mensuelles d'une durée de 2 heures sont organisées dans les agences des GRETA : Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Carhaix, Quimper, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Lorient, Pontivy, Vannes.



Pour en connaître la programmation,

- inscrivez-vous sur www.francevae.fr

- consultez le DAVA, au : 02 99 25 11 60 - vae@ac-rennes.fr

> L'étude personnalisée

L'étude personnalisée du projet de VAE a pour objectif de conseiller et d'orienter le candidat dans sa démarche. Elle est proposée par les GRETA.

Prestation d'une heure maximum, proposée à titre gratuit.

> L'accompagnement

Il consiste à **guider le candidat tout au long de l'élaboration du livret 2** (description des activités). L'aide est à la fois méthodologique, avec l'accompagnateur généraliste (comprendre le dossier, décrypter le référentiel, faciliter la valorisation des expériences, formaliser les arguments) et technique, avec un expert du diplôme (sélectionner les activités à valoriser en priorité).

L'accompagnement est composé d'entretiens individuels, et/ou de phases collectives.

Un financement : Comment financer votre accompagnement ?

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue : État, Région, entreprises, OPCA et OPACIF.

Publics	Financeurs *
Salariés (CDI, CDD, Intérim...)	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises• OPCA, OPACIF• CPA (compte personnel d'activité)
Agents publics	<ul style="list-style-type: none">• Administration, établissements publics
Non salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	<ul style="list-style-type: none">• OPCA
Demands d'emploi (indemnisés ou non)	<ul style="list-style-type: none">• Conseil Régional (chèque VAE)• Pôle Emploi• CPA (compte personnel d'activité)

(*J en fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure.

Vous pouvez également demander à votre employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience.

La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours).

Si vous avez obtenu de l'organisme paritaire la prise en charge des dépenses correspondant à ce congé, vous conservez votre rémunération.

Où s'adresser ?

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

6 rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 60 - F 02 99 25 11 90
vae@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes
www.ac-rennes.fr

Réseau des Greta

<http://greta-bretagne.ac-rennes.fr>

Pour consulter le référentiel

Centre national de documentation pédagogique
<http://www.cndp.fr>

Pour financer votre accompagnement

• Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend votre entreprise

• Conseil Régional de Bretagne service formation continue

283 av. du Général Patton
BP 3166 - 35031 Rennes Cedex
T 02 99 27 11 84

• Fongecif
1 allée Ermengarde d'Anjou
35000 Rennes - T 02 99 29 72 30
n° AZUR: 0 810 10 70 20

• Agence Pôle Emploi dont vous dépendez.



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DAVA Dispositif Académique de Validation des Acquis

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 60

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : vae@ac-rennes.fr

www.francevae.fr

www.ac-rennes.fr

Thématique
formation continue - GRETA

Éditeur
rectorat DAFPIC

Conception
rectorat communication

Accès internet
www.ac-rennes.fr - www.francevae.fr

Date de parution
février 2017

Impression
UAR